

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Egalité
Fraternité

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 493

14 – CALVADOS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Ventes et cessions

723 821 021 RCS Caen.

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Sigle : SOREC.

Capital : 324500.00 EUR.

Adresse : 9, Rue Ferdinand Buisson, 14280 Saint-Contest.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Pour avis, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 septembre 2025, la société IN EXTENSO CAEN, société absorbante, et la société SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE, société absorbée, ont établi un traité de fusion-absorption simplifiée de la seconde par la première sous le régime de l'article L.236-11 du Code de commerce. Aux termes de ce traité, la société SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE a fait apport, à la société IN EXTENSO CAEN de la totalité de ses actifs évaluée à 1 454 636 Euros et de son passif évaluée à 726 682 Euros, soit un apport d'une valeur nette de 727 954 Euros. La totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE, société absorbée, étant détenues par la société IN EXTENSO CAEN, société absorbante, laquelle s'est engagée à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion : -il n'y aura lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce; -il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Toutes les opérations, actives et passives, concernant les éléments du patrimoine de SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE apportés à IN EXTENSO CAEN, effectuées par la société SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE depuis la date du 1er juillet 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront prises en charge par la société IN EXTENSO CAEN. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés la société SOREC (Soit 727.954 €) et la valeur comptable dans les livres de la société IN EXTENSO CAEN des 1.180 actions de la société SOREC dont elle était propriétaire (Soit 1.750.000 €), différence par conséquent égale à 1.022.046 Euros, constituera un mali technique de fusion, Le projet de traité de fusion a été déposé le 18 septembre 2025 au greffe du Tribunal de commerce de Caen pour la société IN EXTENSO CAEN et pour la société SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE. Les créanciers des

sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..

